

décider à remédier aux abus. Il nous semble qu'on attend indéfiniment dans le but de copier une loi nous venant d'autre part et surtout d'Angleterre. On est plus hardi dans les villes où les Conseils prennent de l'avant et empiètent même quelquefois sur le domaine des Parlements.

Sans doute, que lorsqu'il existe une loi, en Angleterre surtout, qui convient à notre pays, on doit la suivre aussi fidèlement possible, pour avoir l'avantage de profiter des commentaires qui en sont faits dans ce pays, mais il ne faut pas oublier que nos mœurs, notre état de société, peuvent justifier et nécessiter des lois qui n'existent nul part ailleurs.

Les codificateurs, nous l'espérons, saisiront l'occasion qui leur est offerte pour remplir des lacunes regrettables et que les magistrats constatent tous les jours.

B. A. T. DE MONTIGNY.

---